



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N°09

Mois de : **MARS 2013**

DATE DE PARUTION : 15 mars 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de MARS 2013

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2013-203 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration de la citoyenneté)	11/03/13	4
ARRETE N° 2013-204 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière	11/03/13	3
DECISION N°14/SG/SRHAS/2013 portant subdélégation de signature aux agents de la plate-forme « Chorus » de Mayotte Préfecture de Mayotte	13/03/13	2



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 - 203
Portant délégation de signature
(Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2012 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU l'arrêté n°105/DRH/FPT/05/CG du 7 février 2005 portant nomination à la préfecture de Mayotte de M. YACOUT Youssouf Ahamadi, en qualité de chef de la section visa à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de M. Fadoula ABDALLAH SELE dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-657 du 2 septembre 2011 portant réintégration de M. Caroline FLORI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision portant nomination de M. Saindou YOUSOUFOU, en qualité de chef de la section des élections et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2009 du 12 février 2009 portant affectation de M. ABDOU HAMADA Oussenen, en qualité d'adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;
- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2010 du 07 octobre 2010 portant affectation de M. Jean-Michel RANNOU, en qualité de chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n° 81/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Dieudonné BIANONGA, en qualité de chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°84/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de M. Joseph WALLABREGUE à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU la décision n° 111/SG/SRHAS/2012 du 25 mai 2012 portant affectation de Mme Valérie CHAMBON à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, en qualité de chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°129/SG/SRHAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de Mme Danièle CALISTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n°126 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Emeline GUILLIOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- VU la décision n°128 bis/SG/SRHAS/2012 en date du 10 septembre 2012 portant affectation de Mme Khadidja BEKKAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous titres, toutes correspondances ou décisions, et les documents administratifs relevant des attributions de la direction, notamment :

- les attestations, autorisations et titres délivrés par la direction au public,
- les arrêtés relatifs aux rétentions et suspensions des permis de conduire, ainsi que les avertissements,
- les autorisations de transport de corps et les laissez-passer mortuaires,
- le renouvellement annuel des détentions d'armes,
- les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative,
- saisines du tribunal administratif et mémoires en réponse,

à l'exception des décisions et actes à caractère réglementaire suivants :

- arrêtés portant constitution des commissions (sécurité routière, médicale, taxi...),
- arrêtés portant convocation des électeurs,
- décisions relatives aux débits de boissons (dérogations, sanctions, fermetures),
- autorisations exceptionnelles de séjour des étrangers,
- avis concernant les demandes de naturalisation,

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée par ordre à :

- Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux
- Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires ;
- Mme Khadija BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage ;

Article 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Emeline GUILLIOT, chef du bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau :

- Section élections et affaires réglementaires :
 - les récépissés de déclaration d'associations,
 - les récépissés des autorisations d'ouverture ou de mutation des débits de boissons,
 - les attestations, décisions et récépissés en matière électorale ainsi que le courrier relatif à la gestion des documents électoraux, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.
- Section circulation :
 - les attestations, les autorisations, les permis de conduire, les permis de conduire internationaux, les échanges de permis étrangers, les arrêtés de suspension et de rétention de permis de conduire, les cartes grises, les licences de taxis, les convocations aux visites médicales sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RANNOU, chef de la section circulation au bureau des élections, de la circulation et des affaires réglementaires pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Saïndou YOUSOUFOU, chef de la section des élections et des affaires réglementaires, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa section.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8. - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAMBON, chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer tous titres, documents administratifs, et correspondances relevant des attributions du service, notamment les refus de séjour, les invitations à quitter le territoire, les arrêtés de reconduite des étrangers à la frontière, la détermination du pays de renvoi et les mesures de rétention administrative, sauf les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9. - Délégation de signature est donnée à M. Dieudonné BIANCONGA, chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés et décisions de renouvellement des titres de séjour, ainsi que les correspondances administratives relatives à la section.

Article 10. - Délégation de signature est donnée à M. YACOUT Youssouf Ahamadi, responsable de la section visa au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les titres d'identité républicains, les visas retour, les laissez-passer, ainsi que les correspondances relatives à la section.

Article 11. - Délégation de signature est donnée à M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de la section éloignement au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les correspondances administratives relatives à la section.

Article 12. - Délégation de signature est donnée à M. Joseph WALLABREGUE, de la section asile-malades au service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les récépissés de renouvellement de demandes d'asile.

Article 13. - Délégation de signature est donnée à Mme Khadidja BEKKAL, chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 14. - Délégation de signature est donnée à M. ABDOU HAMADA Ousseni, adjoint au chef du bureau des titres d'identité et de voyage, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant des attributions de son bureau, notamment les passeports, les cartes nationales d'identité et les refus de délivrance de titre, sauf les exceptions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 15. - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline FLORI, chef du service contentieux à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, pour signer tous les documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions, notamment les mémoires.

Article 16. - L'arrêté préfectoral n° 2013-139 du 18 février 2013 portant délégation de signature (Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté), est abrogé.

Article 17. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

11 MARS 2013



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013 - 204
Portant délégation de signature
relative au service de permanence de la préfecture
et aux reconduites à la frontière

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- VU l'arrêté ministériel n°10/1311/B du 31 janvier 2011 portant intégration de M. Fadhuila ABDALLAH SELE dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n°11-0952-A du 16 août 2011 portant mutation de Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel n°13-00019/A du 11 janvier 2013 portant mutation de M. Jean-Louis COPIN à la préfecture de Mayotte en qualité de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, à compter du 10 mars 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 124/SG/BRHAS/2010 du 30 juillet 2010 portant affectation auprès du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse de la préfecture de Mayotte, de M. Francis TORRES, attaché d'administration en qualité d'adjoint, chargé de la départementalisation ;
- VU la décision n° 81/SG/BRHAS/2012 du 13 avril 2012 portant affectation de monsieur Dieudonné BIANCONGA, en qualité de chef de la section séjour au service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 91/SG/BRHAS/2012 du 24 avril 2012 modifiant la décision n°22/SG/BRHAS/2012 du 17/01/2012 portant affectation de M. Mohamed ALI à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, section éloignement ;
- VU la décision n°129/SG/SRHAS/2012 en date du 09 août 2012 portant affectation de Mme Danièle CALISTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- VU la décision n° 111/SG/SRHAS/2012 du 25 mai 2012 portant affectation de Mme Valérie CHAMBON à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté, en qualité de chargée de mission auprès du chef de service de l'immigration et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi, des invitations à quitter le territoire, des attestations, autorisations, laissez-passer et titres délivrés dans les domaines de l'état civil et des étrangers est donnée à :

- M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général ;
- M. Jean-Pierre FREDERIC, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;
- M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

Article 2. - Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés dans l'article 1er :

- M. Jean-Louis COPIN, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Mme Danièle CALISTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Brigitte FLECHARD, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Valérie CHAMBON, chargée de mission auprès du chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Dieudonné BIANCONA, chef de section séjour du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef de section éloignement du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Mohamed ALI, section éloignement du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Francis TORRES,

lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2013-140 du 18 février 2013 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **11 MARS 2013**



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté



PREFECTURE DE MAYOTTE

DECISION n° 14/SG/SRHAS/2013
portant subdélégation de signature
aux agents de la plate-forme « *Chorus* » de Mayotte
Préfecture de Mayotte

La responsable du centre de service partagé interministériel de Mayotte

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 78-SG-BRHAS du 13 avril 2012 portant affectation de Madame Nicaise ELOIDIN, attachée de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au poste de responsable du Centre de Service Partagé Interministériel (*CSPI*) - *Chorus* de Mayotte (976) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-142 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Mme ELOIDIN Nicaise, chef du centre de service partagé interministériel dans le cadre de ses attributions ;

Décide :

Article 1^{er} - Subdélégation est donnée **aux responsables des engagements juridiques** désignés ci-après, aux fins *d'engager* les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de service partagé interministériel :

- Mme AUBINEAU Françoise,
- Mme MAC-LUCKIE Marie-Angèle,
- Mme VORBURGER Danielle,
- M.EL SADATI Ahmed.
- Mme ALI Zaharia

Article 2. - Subdélégation est donnée **aux responsables des demandes de paiement** désignés ci-après aux fins **de mettre en paiement** les décisions des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de service partagé interministériel :

- M. CHAMSDINE Bacar,
- Mme HAMISSI Habiba,
- Mme IBRAHIMA-IDJABOU Fatima,
- Mme AYNIE Antoinette,

Article 3. - Subdélégation est donnée **aux responsables de recettes** désignés ci-dessous aux fins **d'exécuter** les décisions de recettes des ordonnateurs délégués, pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de service partagé interministériel :

- Mme IBRAHIMA-IDJABOU Fatima,
- Mme AUBINEAU Françoise,
- *Mme VORBURGER Danielle,*

Article 4. - Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de dépenses** désignés ci-dessous aux fins **de certifier les services faits** pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de service partagé interministériel :

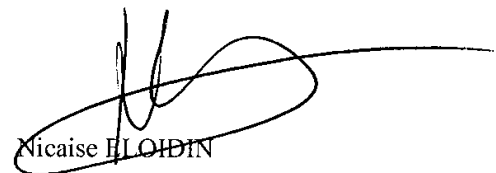
- M. ALHAOUTHOU Bacar,
- Mme FEUILLY Sylvie,
- Mme MERLIN Sophie,
- Mme CHEVALIER Lorraine,
- Mme MARI Sania,
- Mme MASSOUNDI Réhéma,
- Mme ABDOURAHAMANE Sitti-amina,

- Mme TESSIER Edwidge,
- Mme JEAN Marie-José,
- Mme ABOUDOU Sitti,
- M. IBORRA Julien,
- Mme SAID Ynayat,
- Mme SAINDOU Fatima,
- Mme VIRAMOUTOU Sidonia,
- Mme OREEL Sabine,
- M. OUSSENI-MDERE Ousseni,

Article 5. - La responsable du CSPI de Mayotte et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 13 mars 2013

Le Responsable du CSPI de Mayotte



Nicaise ELLOIDIN

Copie :

- CSPI
- RAA